



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 21-590 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(Modification des critères d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre
urbain de Sainte-Madeleine et corrections techniques et remplaçant le *Règlement
Numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement
révisé (Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la Politique
de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères
d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine
et corrections techniques)*)**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128
relatif au Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le *Règlement numéro 21-580
modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé
(Intégration des dispositions du Décret numéro 869-2020 concernant la politique de
protection des rives, du littoral et des plaines inondables, modification des critères
d'insertion résidentielle, ajustement de la limite du périmètre urbain à Sainte-Madeleine et
corrections techniques)*, le 14 juillet 2021, afin d'apporter notamment des modifications aux
les dispositions du Schéma d'aménagement révisé concernant la Politique de protection des
rives, du littoral et des plaines inondables depuis l'entrée en vigueur le 31 décembre 2020
du *Décret numéro 869-2020* du 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
dans son avis signifié le 28 septembre 2021, s'est objecté à l'entrée en vigueur du
*Règlement numéro 21-580 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au
Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT que, par le *Règlement numéro 21-590 de remplacement*, la
MRC des Maskoutains apporte les correctifs demandés par la ministre afin de rencontrer les
exigences gouvernementales en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront
observées;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

- 1- Le titre de l'article 3.3.1.5 du *Règlement numéro 03-128 relatif au
Schéma d'aménagement révisé* est modifié par l'ajout après « Saint-Hyacinthe », de
« et de Sainte-Marie-Madeleine ».
- 2- Le tableau 3.3.4.1-A de l'article 3.3.4.1 du *Règlement numéro 03-128 relatif au
Schéma d'aménagement révisé* est modifié par :
 - 2.1 Le remplacement, dans la colonne « Fonctions/usages autorisés » de
« Commerces/industrie complémentaire à l'agriculture (substitution) » par
« Commerce complémentaire à l'agriculture/industrie complémentaire à
l'agriculture (substitution) ».
 - 2.2 Le remplacement, à la ligne « Commerces/industrie complémentaire à
l'agriculture (substitution) » du deuxième tiret dans la colonne « Critère ou
objectif spécifique » par :

« Autorisé pour les commerces complémentaires à l'agriculture, les industries
complémentaires à l'agriculture ainsi que pour l'usage abattoir. »



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

- 3- Le tableau 3.3.4.2.2.-A de l'article 3.3.4.2.2 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par le remplacement, dans la colonne « Fonctions/usages autorisés » de « Commerces/industrie (substitution) » par « Commerce complémentaire à l'agriculture/industrie complémentaire à l'agriculture (substitution) ».
- 4- Le tableau 3.3.4.2.3-A de l'article 3.3.4.2.3 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par le remplacement, dans la colonne « Fonctions/usages autorisés » de « Commerces/industrie (substitution) » par « Commerce complémentaire à l'agriculture/industrie complémentaire à l'agriculture (substitution) ».
- 5- Le tableau 3.3.4.2.4-A de l'article 3.3.4.2.4 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par le remplacement, dans la colonne « Fonctions/usages autorisés » de « Commerces/industrie (substitution) » par « Commerce complémentaire à l'agriculture/industrie complémentaire à l'agriculture (substitution) ».
- 6- Le tableau 3.4.1-A de l'article 3.4.1 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par :

6.1 Le remplacement de la ligne « Ste-Madeleine » par la ligne suivante :

Tableau 3.4.1-A Superficie des périmètres d'urbanisation et des aires semi-urbaines

Municipalité	Périmètre urbain		Affectation semi-urbaine		Total
	Superficie	Superficie relative	Superficie	Superficie relative	Superficie
	hectares (ha)	%	hectares (ha)	%	hectares (ha)
Ste-Madeleine	122,21	22,9 %	0,00	0,0 %	534,45

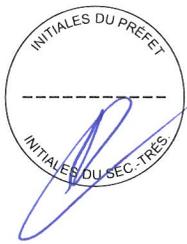
6.2 Le remplacement à la ligne « Total » par la ligne suivante :

Tableau 3.4.1-A Superficie des périmètres d'urbanisation et des aires semi-urbaines

Municipalité	Périmètre urbain		Affectation semi-urbaine		Total
	Superficie	Superficie relative	Superficie	Superficie relative	Superficie
	hectares (ha)	%	hectares (ha)	%	hectares (ha)
Total (MRC des Maskoutains)	4386,26	3,3 %	319,29	0,2 %	131 296,74

6.3 Le remplacement de « Source : MRC des Maskoutains, 2020 » par « Source : MRC des Maskoutains, 2021 ».

- 7- Le neuvième paragraphe de l'article 3.8.1.1.1 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est abrogé.
- 8- Le tableau 4.1.2-B de l'article 4.1.2 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par :
 - a) Le remplacement à la ligne « Figure 7 » de l'Annexe A-1 de la date de conception de « 31 janvier 2014 » par la date de « Septembre 2021 ».



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

- b) Le remplacement à la ligne « Figure 16 » de l'Annexe A-2 de la date de conception de « Septembre 2020 » par la date de « Septembre 2021 ».
 - c) Le remplacement à la ligne « Figure 16 » de l'Annexe A-2.1 de la date de conception de « Septembre 2020 » par la date de « Septembre 2021 ».
 - d) Le remplacement à la ligne « Figure B-7 » de l'Annexe B de la date de conception de « Août 2014 » par la date de « Septembre 2021 ».
 - e) Le remplacement à la ligne « Figure F-1 » de l'Annexe F de la date de conception de « Octobre 2020 » par la date de « Septembre 2021 ».
 - f) Le remplacement à la ligne « Figure F-4 » de l'Annexe F de la date de conception de « Octobre 2020 » par la date de « Septembre 2021 ».
 - g) Le remplacement à la ligne « Annexe G » de la date de conception de « Octobre 2020 » par la date de « Septembre 2021 ».
 - h) Le remplacement à la ligne « Annexe H » de la date de conception de « Octobre 2020 » par la date de « Septembre 2021 ».
- 9- L'article 4.5.22.2 du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifié par :
- 9.1 Le remplacement du sous-paragraphe 2) par :

« 2) Au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 09-289 modifiant le Schéma d'aménagement révisé* [29 MARS 2010], le lot doit déjà être subdivisé, vacant ou utilisé à une fin résidentielle comportant une habitation. »
 - 9.2 L'ajout, à la fin du sous-paragraphe 3) de « Toutefois, lorsque situé dans une telle zone et qu'une étude agronomique démontre que le lot n'est pas considéré comme étant composé de sol organique, la présente interdiction sera retirée. »
- 10- La figure 7 de l'Annexe A-1, intitulée « Cartes des services d'aqueduc et d'égout dans les périmètres d'urbanisation », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure 7 jointe au présent règlement sous l'Annexe 1 pour en faire partie intégrante.
- 11- La figure 16 de l'Annexe A-2, intitulée, « Cartes des lots vacants et des sites à requalifier dans les périmètres d'urbanisation », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure 16 jointe au présent règlement sous l'Annexe 2 pour en faire partie intégrante.
- 12- La figure 16 de l'Annexe A-2.1, intitulée « Cartes des lots vacants et des sites à requalifier pour la fonction commerciale dans les périmètres d'urbanisation », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure 16 jointe au présent règlement sous l'Annexe 3 pour en faire partie intégrante.
- 13- La figure B-7 de l'Annexe B, intitulée « Périmètre d'urbanisation – Sainte-Madeleine », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure B-7 jointe au présent règlement sous l'Annexe 4 pour en faire partie intégrante.
- 14- La figure F-1 de l'Annexe F, intitulée « Les contraintes anthropiques », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure F-1 jointe au présent règlement sous l'Annexe 5 pour en faire partie intégrante.



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

- 15- La figure F-4 de l'Annexe F, intitulée « Les territoires incompatibles avec l'activité minière », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est remplacée par la figure F-4 jointe au présent règlement sous l'Annexe 6 pour en faire partie intégrante.
- 16- L'Annexe G du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, intitulée « Les périmètres de protection rapprochés », est remplacée par l'Annexe G jointe au présent règlement sous l'Annexe 7 pour en faire partie intégrante.
- 17- L'Annexe H, intitulée « Les grandes affectations du territoire », du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* est modifiée par la carte numéro 1, jointes au présent règlement sous l'Annexe 8 pour en faire partie intégrante.
- 18- Les numéros des notes infrapaginales du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* sont ajustés en conséquence des modifications prévues au présent règlement.
- 19- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

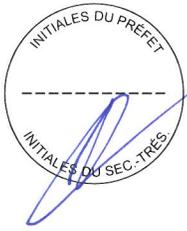
ADOPTÉ à Saint- Hyacinthe, le 24^e jour du mois de novembre 2021.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 24^e jour du mois de novembre 2021.


Simon Giard, préfet


M^e Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion :	13 octobre 2021 (Rubrique 7-5)
Adoption du règlement :	24 novembre 2021(Résolution numéro 21-11-419)
Adoption du DNM :	24 novembre 2021(Résolution numéro 21-11-419)
Approbation du MAMH :	31 janvier 2022
Entrée en vigueur :	31 janvier 2022



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES MASKOUTAINS**

ANNEXE 1

**Carte des services d'aqueduc et d'égout dans les périmètres
d'urbanisation**

**Annexe A-1
Figure n° 7**

(Article 10)



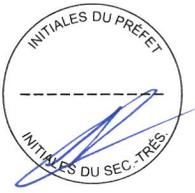
**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES MASKOUTAINS**

ANNEXE 2

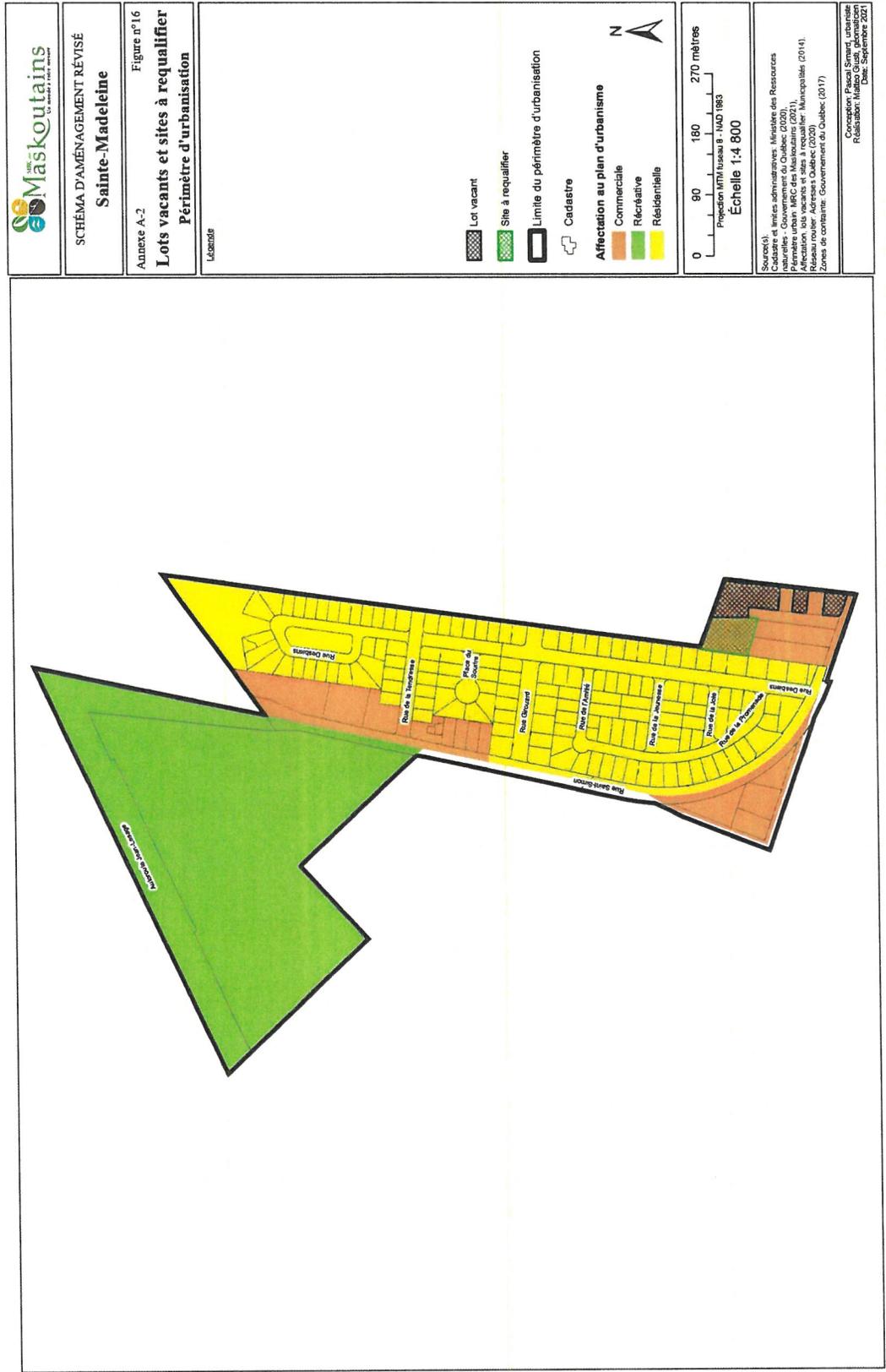
**Cartes des lots vacants et des sites à requalifier dans les
périmètres d'urbanisation**

**Annexe A-2
Figure n° 16**

(Article 11)



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS





**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES MASKOUTAINS**

ANNEXE 3

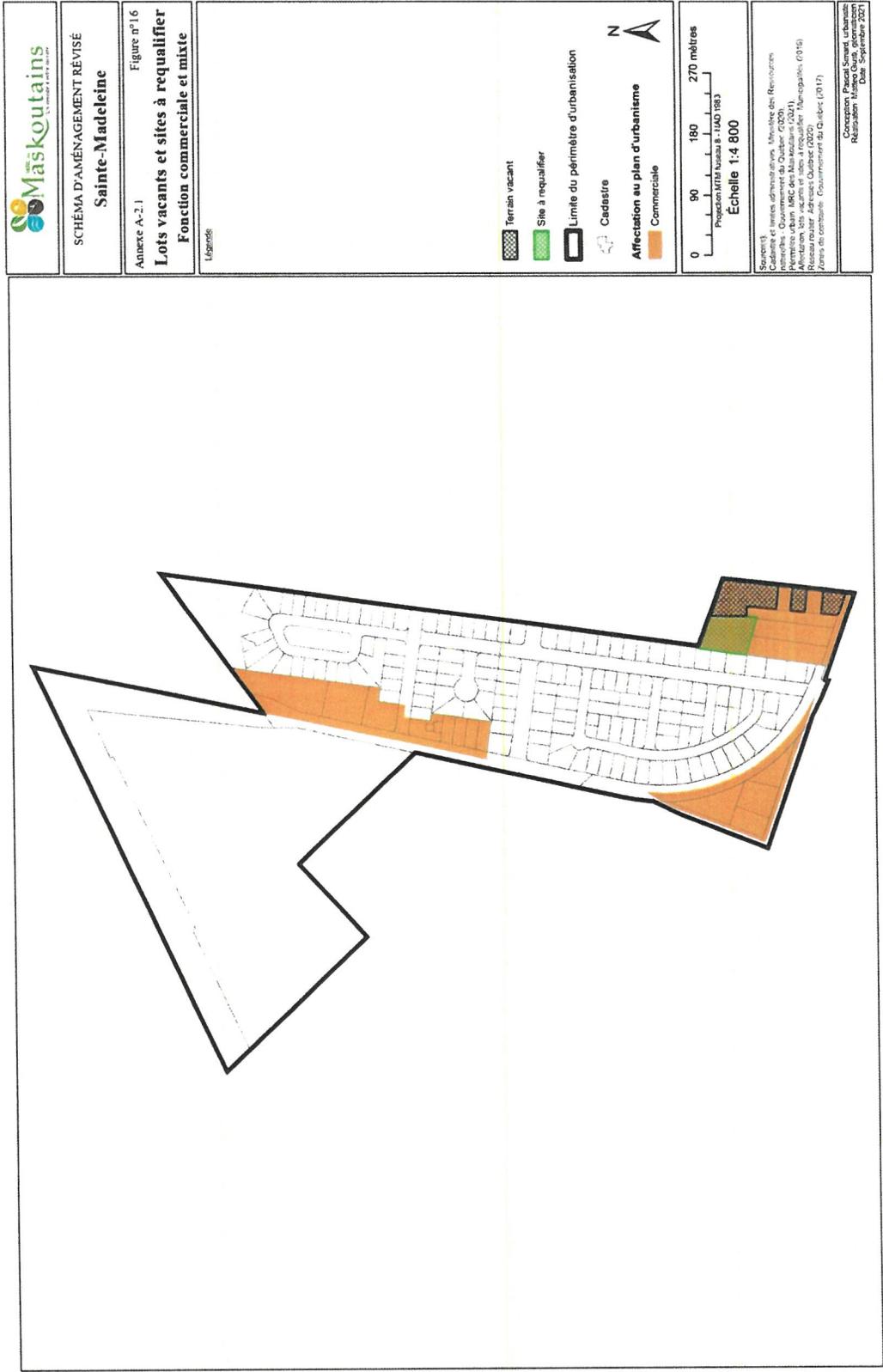
**Cartes des lots vacants et des sites à requalifier pour la fonction
commerciale dans les périmètres d'urbanisation**

**Annexe A 2.1
Figure n° 16**

(Article 12)



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS





**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES MASKOUTAINS**

ANNEXE 4

Périmètre d'urbanisation – Sainte-Madeleine

**Annexe B
Figure B-7**

(Article 13)



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS



- Légende**
- Réseau routier
 - ▭ Cadastre
 - ▭ Limite de la MRC
 - ▭ Périmètres d'urbanisation
 - - - Limites municipales
 - Cours d'eau

Maskoutains
SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE

**Périmètre d'urbanisation -
Sainte-Madeleine
Annexe B-7**

Version: 0001 - 1.00 (01/2011) - 01/01/2011
Municipalité de Sainte-Madeleine - Comté des Maskoutains
Date de publication: 01/01/2011



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES MASKOUTAINS**

ANNEXE 5

Les contraintes anthropiques

**Annexe F
Figure F-1**

(Article 14)



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES MASKOUTAINS**

ANNEXE 6

Les territoires incompatibles avec l'activité minière

**Annexe F
Figure F-4**

(Article 15)



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES MASKOUTAINS**

ANNEXE 7

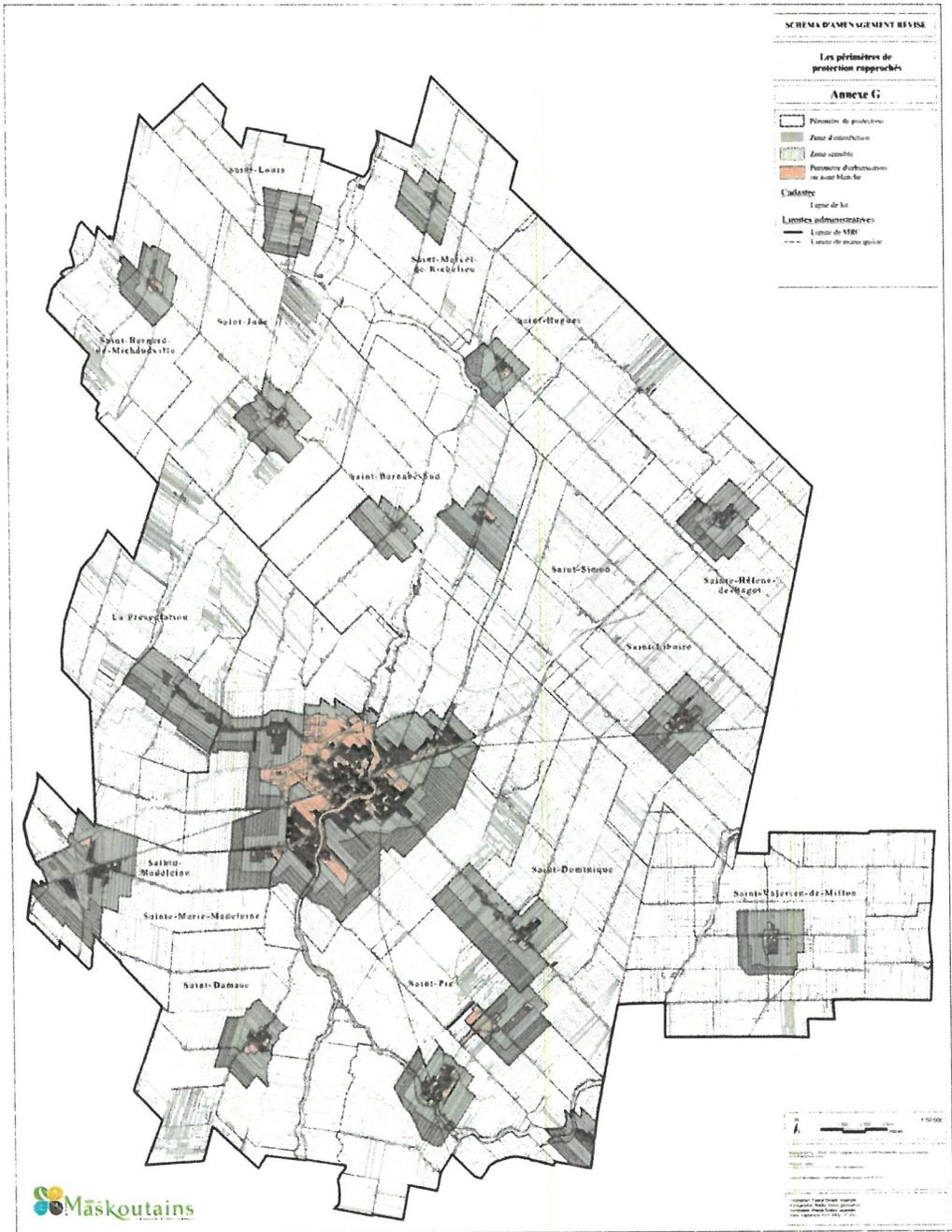
Les périmètres de protection rapprochés

Annexe G

(Article 16)



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS





**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES MASKOUTAINS**

ANNEXE 8

Les grandes affectations du territoire

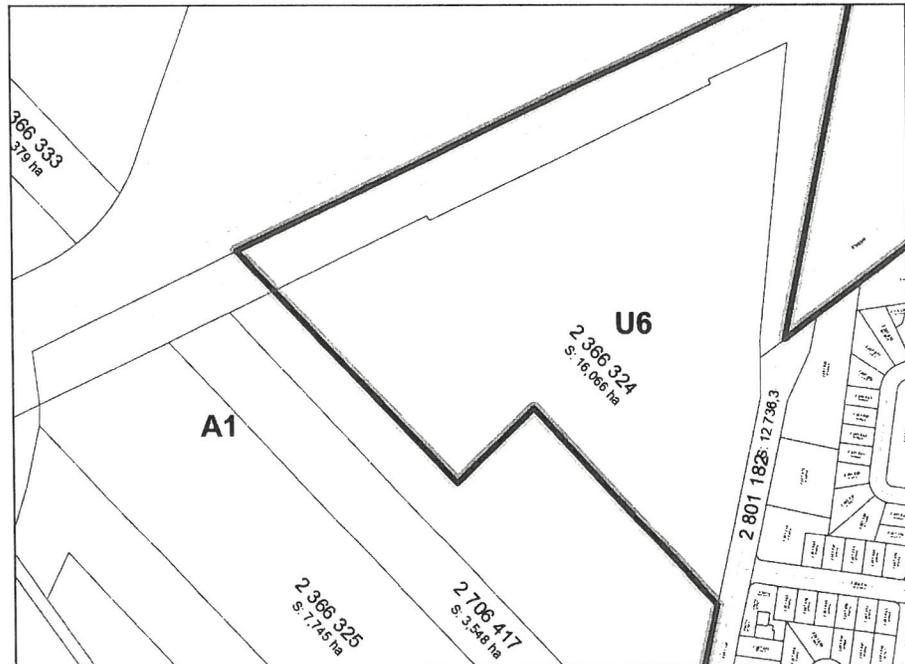
Annexe H

(Article 17)

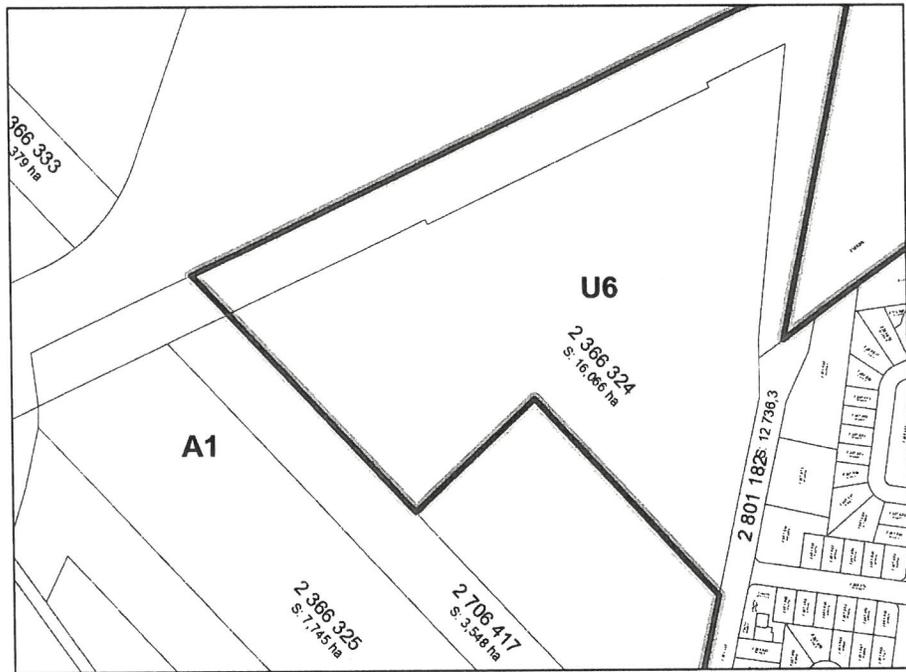


RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

Schéma d'aménagement révisé actuel (Avant)
Annexe H



Règlement 21-590 proposé (Après)
Annexe H



Conception: Pascal Simard, urbaniste
Réalisation: Matteo Giusti, géomaticien
Vérification: Pascal Simard, urbaniste
Date: septembre 2021 - Mod. 21-590

Carte 1

